



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO
LAVADERA – A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY –
N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : E. MENUT (pouvoir donné à A-Marie GAUBERTI)

Absente : A. CELKA

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX PRIORITAIRES SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REDUCTION DES REJETS DIRECTS PAR TEMPS DE PLUIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2015-03-24/010C, la commune a sollicité l'Agence de l'eau sur un programme de travaux à réaliser sur deux années, comportant notamment des travaux dits d'urgence permettant la réduction de rejets directs par temps de pluie.

Aujourd'hui, l'Agence de l'eau a accordé une aide pour le financement de nos investissements, à hauteur de 90 195€ sur un montant calculé par eux de 300 650€ H.T. et estimés prioritaires.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention n°2015 2022 du 16/10/2015.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE